



DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation d'un spectacle**

DI

D SG N° 12.387

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles suivants :
 - avec l'association « Ensemble vocal et instrumental ARCANTE »dont le siège social est situé 80 avenue de Pontaillac, 17200 Royan, pour la représentation du spectacle « concert baroque », à l'église Notre Dame des Anges, avenue de Paris, 17200 Royan, le dimanche 2 décembre 2012 à 17h, pour un montant de 4 990.00 euros ttc ;
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 décembre 2012

Fait à Royan, le 16 novembre 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD